

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 14 novembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Amélie NAUDOT (P. M. MAUGER), Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE), François NOURRY (P. M. BÖRNER)
Secrétaire de séance : M. TOLOS.

Finances :

FINANCES COMMUNALES – INSCRIPTION DE PROVISIONS

DEL20221114_07

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

Rapporteur : R. Pujol - VU en C° finances du 10/11/2022

En vertu du code général des collectivités territoriales (29° alinéa de l'article L2321-2 et articles R2321-2 et 3) et du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable M14, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable. L'établissement de ces provisions doit être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante, qui valide leur nature, leur montant, leur régime budgétaire et leur étalement éventuel.

Pour rappel, par délibération en date du 17 septembre 2018, la commune étant partie dans un contentieux contre la Préfecture au sujet du projet du CRFB, le Conseil Municipal avait inscrit une provision pour risques contentieux de 80 000 euros visant à couvrir une éventuelle charge résultant de ces litiges (dommages et intérêts, indemnités, frais de justice) ; cette provision a un caractère provisoire et doit être réajustée en fonction des variations des risques et charges.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- SUPPRIME la provision pour risques et contentieux de 80 000€ inscrite par délibération du 17/09/2018 ;
- APPROUVE la constitution d'une nouvelle provision affectée aux risques et charges liés aux potentielles augmentations de l'énergie et à l'inflation, à hauteur de 80 000 euros, dont les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022, au compte 6815, sous réserve de l'adoption de la décision modificative n°3 vue plus après ;
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL

